

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du **MERCREDI 5 JUIN 2019**

Compte-rendu



*Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et des pouvoirs
Madame Christine BOCHU est désignée secrétaire de séance*

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de
Monsieur FEUTRY, Madame BONVOISIN Bernadette
Monsieur BEAUGRAND, arrivé 19 h 16

Procuration : Monsieur SCANU à Monsieur GODVIN

Secrétaire de séance : Madame Christine BOCHU

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 Avril 2019
Pas de commentaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

40 - Demande de subvention – Collège Maxence Van Der Meersch

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Commune verse une subvention en aide aux fournitures et autres équipements, au Collège Maxence Van Der Meersch du Touquet où sont scolarisés 104 collégiens de Merlimont.

Pour l'année scolaire 2018/2019, l'Etablissement vient de nous communiquer la liste des enfants concernés. La subvention s'élève à 1 352 € soit 13 €/enfant.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au versement de la subvention au Collège Maxence Van Der Meersch du Touquet soit 1 352 €.

41 - Demande de subvention – Centre scolaire Saint Joseph

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Commune verse une subvention en aide aux fournitures et autres équipements, au Centre Scolaire Saint Joseph d'Etaples où sont scolarisés 24 enfants de Merlimont.

La subvention s'élevait à 450 € en 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au versement de la subvention au Centre Scolaire Saint Joseph d'Etaples d'un montant de 312 € soit 13 €/enfant.

42 – Demande de subvention – Ecole Sainte-Austreberthe

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Commune verse une subvention en aide aux fournitures et autres équipements, à l'école Sainte Austreberthe de Montreuil S/Mer où sont scolarisés 5 enfants de Merlimont.

Pour l'année scolaire 2018/2019, l'Etablissement vient de nous communiquer la liste des enfants concernés. La subvention s'élève à 1 900 € (380 € x 5).

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au versement de la subvention à l'école Sainte-Austreberthe de Montreuil S/Mer soit 1 900 €.

43 – Participation aux frais de scolarité des enfants de la commune inscrits à l'école de Groffliers

Dans le cadre de la scolarisation de deux enfants de la commune, dans l'école communale de GROFFLIERS pour l'année scolaire 2018-2019, il est demandé à la commune de Merlimont de participer aux frais de scolarité à hauteur de 360.00 €/enfant.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la proposition de Madame le Maire soit un montant de 720 € pour l'année scolaire 2018/2019.

44 – Manifestations culturelles – adoption des tarifs

Madame le Maire informe l'assemblée que sur l'initiative et la proposition des commissions municipales dédiées,

Au titre de l'organisation, par le service communal « action culturelle, jeunesse et associations », de diverses manifestations d'ordre culturel, de loisirs et touristiques,

Il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués lors de ces manifestations,

- « Marché des produits du terroir » : emplacement 50 €
- « Course pédestre – la Complice » : tarif individuel : 5 € - Duo mixte : 8 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs exposés ci-dessus

45 – Accueil de Loisirs – adoption des tarifs

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs durant les périodes de vacances scolaires, il convient de délibérer sur les tarifs à appliquer.

Elle soumet à l'assemblée les tarifs suivants :

1/ Tarifs à la semaine

Tarif pour une semaine comprenant 5 jours d'ouverture :

TARIFS POUR LES ENFANTS HABITANTS A MERLIMONT				
Frais d'inscription : 2,50 €				
	Sans repas 1 ^{er} enfant	Sans repas 2 ^e enfant	Avec repas 1 ^{er} enfant	Avec repas 2 ^e enfant
Non allocataires CAF/MSA	36 €	32 €	55 €	51 €
Allocataire CAF/MSA	30 €	26 €	49 €	45 €
Allocataire CAF < 617€	13 €	9 €	32 €	28 €

TARIFS POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A MERLIMONT				
Frais d'inscription : 10,00 €				
	Sans repas 1 ^{er} enfant	Sans repas 2 ^e enfant	Avec repas 1 ^{er} enfant	Avec repas 2 ^e enfant
Non allocataires CAF/MSA	39 €	35 €	60 €	56 €
Allocataire CAF/MSA	33 €	29 €	54 €	50 €
Allocataire CAF < 617€	16 €	12 €	37 €	33 €

Tarif pour une semaine comprenant 4 jours d'ouverture :

TARIFS POUR LES ENFANTS HABITANTS A MERLIMONT				
Frais d'inscription : 2,50 €				
	Sans repas 1 ^{er} enfant	Sans repas 2 ^e enfant	Avec repas 1 ^{er} enfant	Avec repas 2 ^e enfant
Non allocataires CAF/MSA	29,00 €	25,50 €	44,00 €	41,00 €
Allocataire CAF/MSA	24,00 €	21,00 €	39,00 €	36,00 €
Allocataire CAF < 617€	10,50 €	7,00 €	25,50 €	22,50 €

TARIFS POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A MERLIMONT				
Frais d'inscription : 10,00 €				
	Sans repas 1 ^{er} enfant	Sans repas 2 ^e enfant	Avec repas 1 ^{er} enfant	Avec repas 2 ^e enfant
Non allocataires CAF/MSA	31,00 €	33,00 €	48,00 €	45 €
Allocataire CAF/MSA	26,50 €	29 €	43 €	40 €
Allocataire CAF < 617€	13,00 €	9,50 €	29,50 €	26,50 €

2/ Tarifs complémentaires :

Sortie Pique-nique (pour tarif semaine « sans repas » a été réglé) : 3,00 €

Camping :

Pour un tarif semaine « sans repas »

- 1 nuit : 7,00 €
- 2 nuits 10,00 €
- 3 nuits 13,00 €

Pour un tarif semaine « avec repas »

- 1 nuit : 3,00 €
- 2 nuits 6,00 €
- 3 nuits 9,00 €

La CAF a mis en place une aide supplémentaire aux vacances et aux temps libre d'un montant de 3,40€ par jour de présence de l'enfant. Elle est accordée aux familles ayant un quotient familial inférieur à 617€. Cette aide supplémentaire ne sera octroyée qu'en cas de présence effective de l'enfant durant 4 jours consécutifs ou non par semaine.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les tarifs exposés ci-dessus

46 – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

////////////////////////////////////

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes : B et A, ne pouvant bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Article 2 : montant de l'indemnité

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 3 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 4 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 5 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès les échéances électorales de l'année 2019.

Article 7 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

47 – Procédure de déclassement/désaffectation Commune/Lamacca

Madame le Maire informe l'Assemblée que la SCI LAMACCA a sollicité en 2016 la Commune afin d'échanger la parcelle cadastrée BC 124 d'une superficie de 62 m² avec celle appartenant à la Commune, cadastrée BC 122 d'une superficie de 141 m² dans le cadre de l'aménagement des cellules commerciales privées. Il convient d'en prononcer le déclassement et la désaffectation de celle-ci afin de procéder ensuite à son échange.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder au déclassement et à la désaffectation des deux parcelles précitées,

ACCEPTE l'échange de la parcelle cadastrée BC 124 d'une superficie de 62 m² appartenant à la SCI LAMACCA contre la parcelle BC 122 d'une superficie de 141 m² appartenant à la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

48 – Achat d'une parcelle

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées situées à Merlimont d'une superficie de 278 m² est vendeur.

La valeur vénale de l'emprise foncière de 278 m² peut être fixée à la somme de 40 000 €.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cette parcelle dans le cadre du projet de requalification de la digue.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AL 56 et 57, d'une superficie totale de 278 m² au prix de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS).

49 – Fonds de concours CA2BM dénommé Aide à l'Investissement communal

VU la délibération de la CA2BM n° 2018-99 du 17 avril 2018 portant création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois – Aide à l'investissement communal – Mise en place du dispositif, de l'enveloppe dédiée et de la répartition des crédits,

CONSIDERANT le projet de la Commune de Merlimont relatif aux travaux d'investissement dont le coût prévisionnel s'élève à 330 509.64 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant des travaux HT	Ressources	Montant
CIMETIERE			
Agencement, aménagement du cimetière	66 666.00	- CA2BM – Fonds de concours - Fonds propres	33 333.00 33 333.00
BATIMENTS			
Mairie : étanchéité pignon et cheminée + clef de voûte de fenêtres	41 666.00	- CA2BM – Fonds de concours - Fonds propres	20 833.33 20 833.33
VOIRIE, AMENAGEMENT			
Audit pour plan pluriannuel de la voirie communale par secteur	20 000.00	- CA2BM – Fonds de concours - Fonds propres	10 000.00 10 000.00
Réhabilitation Place de la Haye	202 177.64	- CA2BM – Fonds de concours - Fonds propres	101 088.82 101 088.82
	330 509.64		<u>165 255.15</u>

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le plan de financement de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la CA2MB un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de **165 255.15 €**
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement de l'opération,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la CA2MB un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de **165 255.15 €HT**,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

50 – Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Merlimont souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Merlimont demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et

financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Merlimont autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Communications diverses

La séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,

Mary BONVOISIN 